**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la conférence des Nations unies sur le changement climatique de 2023 (COP28) à Dubaï, Émirats arabes unis**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2023/2636 (RSP) / B9-0458/2023 / P9\_TA(2023)0407
3. **Date d'adoption de la résolution:** 21 novembre 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

La résolution fait part de certaines préoccupations concernant la conférence des Nations unies sur le climat de 2023 à Dubaï (Émirats arabes unis) [Conférence des parties à la CCNUCC et Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris (COP28/CMA5)] et formule des propositions d’engagement international dans ce domaine. Les éléments clés de la résolution sont les suivants :

**1. Le premier bilan mondial**

Le Parlement européen soutient un objectif à l’échelon mondial consistant à tripler les énergies renouvelables et à doubler l’efficacité énergétique d’ici à 2030, ainsi qu’à supprimer progressivement et dès que possible les combustibles fossiles, et demande à ce titre qu’il soit mis un terme à tout nouvel investissement dans l’extraction de combustibles fossiles.

En ce qui concerne les subventions aux combustibles fossiles, un appel urgent est lancé pour mettre un terme à toutes les subventions directes et indirectes aux combustibles fossiles, tant au niveau de l’UE qu’au niveau national, «dès que possible et au plus tard en 2025», ainsi qu’aux autres subventions préjudiciables à l’environnement dès que possible et au plus tard en 2027.

En outre, le Parlement européen invite toutes les parties à communiquer en 2025 une contribution déterminée au niveau national (CDN) pour 2035 qui se fonde sur la décision de la COP26 concernant des délais communs.

**2. Financement international de la lutte contre le changement climatique et finance durable**

Le Parlement européen invite les pays développés, y compris l’Union et ses États membres, à veiller à ce que l’objectif annuel de financement de la lutte contre le changement climatique de 100 milliards de dollars soit atteint et à travailler à la définition d’un objectif ambitieux pour l’après-2025.

En outre, le Parlement a souligné la nécessité d’intensifier les mesures d’adaptation tant au sein de l’Union qu’à l’échelle mondiale et invite toutes les parties à mettre à jour leurs CDN afin d’y inclure une solide composante d’adaptation. L’objectif mondial en matière d’adaptation est considéré comme très important, et les parties sont invitées à renforcer leurs engagements et à présenter une feuille de route définitive en vue d’un objectif commun consistant à doubler le financement de l’adaptation d’ici à 2025.

À cet égard, la Commission et les États membres sont invités à définir des pistes concrètes pour accroître leur financement de l’adaptation d’ici à 2025, y compris en utilisant le budget de l’Union.

Le Parlement invite également les parties à entreprendre les travaux nécessaires pour concrétiser et mettre en œuvre intégralement la décision de Charm el‑Cheikh sur la mise en place de nouvelles modalités de financement des pertes et préjudices, y compris un fonds. En particulier, la Commission et les États membres sont invités à consacrer une part des recettes du système d’échange de quotas d’émission (SEQE) au financement des pertes et préjudices.

**3. Participation des parties prenantes à la COP28**

En ce qui concerne la participation des parties prenantes, le secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est invité à élaborer des critères en matière de droits de l’homme que les pays qui accueilleront de futures COP doivent s’engager à respecter dans le cadre de la convention d’accueil. En outre, la résolution exprime son inquiétude quant à la nomination du Sultan Al Jaber à la présidence de la COP 28, entre autres, car cela constitue un risque sérieux de conflit d’intérêts.

**4. Une politique et des efforts ambitieux de l’UE en matière de climat dans tous les secteurs**

Le Parlement européen invite la Commission à publier, au début de l’année 2024, sa recommandation concernant les objectifs de l’Union pour l’après-2030 étayée par une analyse d’impact et à adopter sa proposition en conformité avec la loi européenne sur le climat, en tenant compte, d’une part, de la décision de la COP26 concernant les calendriers communs et, d’autre part, des recommandations du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique (ESABCC).

La résolution se félicite aussi de la coopération en matière de mécanismes de tarification du carbone, mais invite la Commission à établir à cet égard des mesures de sauvegarde en vue de garantir que tout lien avec le SEQE de l’UE continuera à apporter une contribution supplémentaire et durable en matière d’atténuation et ne compromettra pas les engagements de l’Union à l’échelle mondiale en ce qui concerne les émissions internes de gaz à effet de serre.

Le Parlement européen et ses députés rappellent que les crises du climat et de la biodiversité sont étroitement liées et que les objectifs de l’accord de Paris ne peuvent être atteints sans restaurer la nature.

Ils soulignent l’importance de la protection, de la conservation et de la restauration de la biodiversité, en particulier des sols, des forêts, des écosystèmes agricoles, des masses d’eau douce et des océans.

Un appel est lancé à la Commission pour qu’elle développe la cartographie des écosystèmes à teneur élevée en carbone et poursuive ses travaux sur l’identification de méthodes solides, transparentes et fondées sur des données scientifiques pour la comptabilisation correcte des absorptions et émissions de carbone.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

Les conclusions du Conseil des affaires étrangères de mars 2023 sur la diplomatie climatique et énergétique soulignent la détermination de l’UE à travailler avec ses partenaires internationaux pour mettre en œuvre l’accord de Paris, limiter l’augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, aider les pays les plus vulnérables à s’adapter aux effets du changement climatique et accroître le financement collectif de la lutte contre le changement climatique.

En octobre 2023, le Conseil «Environnement» a adopté des conclusions sur la préparation de la COP 28, qui mettent en évidence des éléments liés à l’objectif de 1,5 °C fixé à Paris, à l’élimination progressive des combustibles fossiles sans dispositif d’atténuation et des subventions en faveur des combustibles fossiles, ainsi qu’aux objectifs mondiaux en matière d’efficacité énergétique et d’énergies renouvelables. Il souligne également l’importance du premier bilan mondial et l’engagement pris par l’UE et ses États membres de continuer à accroître le financement international de la lutte contre le changement climatique. Les conclusions préconisent également des solutions susceptibles de faire face simultanément à plusieurs crises, y compris des solutions fondées sur la nature.

**Le premier bilan mondial**

[En réponse aux paragraphes 8 et 56.] Le 20 avril 2023, la présidente von der Leyen a lancé des discussions sur une nouvelle initiative visant à atteindre des objectifs mondiaux en matière d’efficacité énergétique et d’énergies renouvelables. Dans la perspective de la COP 28, l’UE et ses États membres sont également convenus que les objectifs devaient aller de pair avec les économies d’énergie et la suppression progressive de la production et de la consommation d’énergie à partir de combustibles fossiles.

La présidente Ursula von der Leyen a lancé, avec la présidence de la COP 28 des Émirats arabes unis, un engagement mondial en faveur des énergies renouvelables et de l’efficacité énergétique lors de la COP 28. 132 pays ont adhéré à cette initiative.

La décision de la COP28/CMA5 reflète cette ambition dans la mesure où elle invite les parties à contribuer aux efforts suivants au niveau mondial:

1. tripler la capacité mondiale d’énergie renouvelable et doubler le taux annuel moyen mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique d’ici à 2030;
2. accélérer les efforts en vue de la réduction progressive de l’électricité produite à partir du charbon sans dispositif d’atténuation;
3. accélérer les efforts mondiaux en faveur de systèmes énergétiques à zéro émission nette, en utilisant des carburants à émissions de carbone nulles ou à faible teneur en carbone bien avant ou vers le milieu du siècle;
4. assurer une transition pour s’éloigner des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, d’une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l’action au cours de cette décennie critique, de manière à atteindre l’objectif de zéro émission nette d’ici à 2050;
5. accélérer les technologies à zéro émission nette ou à faibles émissions, y compris les énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d’élimination, comme le captage et le stockage du CO2, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, et la production d’hydrogène à faible teneur en carbone;
6. accélérer la réduction sensible des émissions autres que de dioxyde de carbone à l’échelle mondiale, et en particulier les émissions de méthane d’ici à 2030;
7. accélérer la réduction des émissions du transport routier selon plusieurs axes, y compris le développement d’infrastructures et le déploiement rapide de véhicules à émission nulle ou à faibles émissions;
8. éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui ne ciblent pas la précarité énergétique ni les transitions justes, dès que possible;
9. renforcer les actions de protection, de conservation, de restauration et de gestion et utilisation durables des écosystèmes.

[En réponse aux paragraphes 73 et 74.] La présidente von der Leyen a annoncé que l’UE investirait 2,3 milliards d’euros provenant du budget de l’UE pour soutenir la transition énergétique dans le voisinage européen et dans le monde au cours des deux prochaines années. Elle a également annoncé un soutien financier de 175 millions d’euros de la part de l’UE et de ses États membres pour réduire les émissions de méthane dans les pays en développement. Ce montant correspond aux 12 millions d’euros destinés aux agences des Nations unies en tant que partenaires clés et au secrétariat de l’engagement mondial concernant le méthane, aux 15 millions d’euros destinés à la recherche internationale sur le méthane dans le cadre du programme Horizon Europe de la Commission, aux 15 millions d’euros supplémentaires pour développer une architecture financière internationale soutenant tous les participants à l’engagement mondial concernant le méthane et aux 133 millions d’euros pour des actions développées avec des pays partenaires depuis la COP27 qui ont un potentiel élevé de réduction des émissions de méthane dans les déchets, l’agriculture et le secteur de l’énergie.

**Financement international de la lutte contre le changement climatique et finance durable**

[En réponse aux paragraphes 45 et 48.] La décision de la COP28/CMA5 reconnaît que les délibérations relatives à l’ampleur et aux éléments du nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de la lutte contre le changement climatique pourraient tenir compte de la nécessité urgente d’appuyer, entre autres, la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d’adaptation, d’accroître l’ambition et d’accélérer l’action, en tenant compte de l’évolution des besoins des pays en développement parties, et de la possibilité de mobiliser des financements à partir d’un large éventail de sources, d’instruments et de canaux. Cela passe aussi par un avancement de la réforme de l’architecture financière internationale, afin que cette architecture soit adaptée à la nécessité de faire face à l’urgence climatique.

En 2022, l’Union européenne et ses 27 États membres ont contribué au financement de la lutte contre le changement climatique à partir de sources publiques à hauteur de 28,5 milliards d’euros. Plus de la moitié de ce montant était consacré soit à l’adaptation au changement climatique, soit à des actions transversales (portant à la fois sur l’atténuation du changement climatique et sur l’adaptation à celui-ci). Un montant supplémentaire de 11,9 milliards d’euros de financement provenant de sources privées a été mobilisé pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s’adapter aux effets du changement climatique.

[En réponse au paragraphe 48.] Les contributions internationales de la Commission au financement de la lutte contre le changement climatique proviennent principalement de l’instrument de voisinage pour le développement et la coopération internationale (IVCDCI) — Europe dans le monde. Doté d’un budget total de 79,5 milliards d’euros, cet instrument est régi par le règlement (UE) 2021/947 adopté par le Parlement européen et le Conseil le 9 juin 2021. Le paragraphe 49 de ce règlement définit un objectif global de financement de la lutte contre le changement climatique de 30 % pour l’IVCDCI — Europe dans le monde. Cet objectif a encore été relevé par l’annonce de l’affectation d’un montant supplémentaire de 4 milliards d’euros au financement de la lutte contre le changement climatique faite par la présidente de la Commission, Mme von der Leyen, dans son discours sur l’état de l’Union de 2021. Comme le reconnaît le point 20 des conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique de l’UE adoptées en 2022, cela équivaut à un objectif de dépenses liées au financement de la lutte contre le changement climatique de 35 %pour l’IVCDCI — L’Europe dans le monde au cours de la période 2021-2027.

[En réponse aux paragraphes 47 et 53.] La décision de la COP28/CMA5 indique que le financement de l’adaptation devra être considérablement augmenté au-delà du doublement, afin de répondre au besoin urgent et évolutif d’accélérer l’adaptation et de renforcer la résilience dans les pays en développement, compte tenu de la nécessité de disposer de ressources d’origine publique et sous forme de dons pour l’adaptation et d’explorer d’autres sources potentielles.

[En réponse au paragraphe 15.] En ce qui concerne l’objectif mondial en matière d’adaptation, la décision de la COP28/CMA5 souligne l’importance d’améliorer la capacité d’adaptation, de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité au changement climatique. Elle affirme également que le cadre de l’objectif mondial en matière d’adaptation comprend des objectifs liés aux dimensions du cycle d’adaptation, depuis l’évaluation de l’impact, de la vulnérabilité et des risques jusqu’aux objectifs de mise en œuvre et de suivi, en passant par la planification.

[En réponse au paragraphe 16.] La décision de la COP28/CMA5 exhorte les pays développés parties à établir, d’ici à 2025, un rapport sur le doublement, par rapport aux niveaux de 2019, de la fourniture collective de financements aux pays en développement parties pour l’adaptation au changement climatique, dans le cadre des efforts visant à trouver un équilibre entre atténuation et adaptation dans le contexte de la fourniture de ressources financières accrues.

Ces dernières années, l’Union européenne et ses États membres ont également pris plusieurs mesures concrètes pour accroître leur financement de l’adaptation. En conséquence, en 2022, l’UE et ses États membres ont contribué au financement de la lutte contre le changement climatique à partir de sources publiques à hauteur de 28,5 milliards d’euros, ce qui fait de l’UE le premier pourvoyeur mondial de financement de la lutte contre le changement climatique. Plus de la moitié des financements fournis pour lutter contre le changement climatique sont consacrés soit à l’adaptation au changement climatique, soit à des actions transversales. Cela représente une augmentation substantielle de 9,5 milliards d’euros par rapport à la contribution de l’UE et de ses États membres en 2013.

[En réponse au paragraphe 19.] Dans la perspective de la COP28, l’UE et ses États membres ont clairement reconnu l’importance et l’urgence de mettre en œuvre les nouveaux mécanismes de financement, y compris un fonds, pour faire face aux pertes et aux préjudices. À la suite de l’adoption de la décision correspondante par la COP28, l’UE et certains États membres ont annoncé des contributions importantes à ce fonds, pour un total de plus de 400 millions d’euros, dont 25 millions d’euros promis par la Commission.

[En réponse au paragraphe 21.] Les États membres se sont déjà engagés à utiliser toutes les recettes (ou équivalents financiers) du SEQE pour des mesures de soutien à l’action pour le climat dans la dernière révision de la directive SEQE, qui a été réalisée en 2023. Cela inclut, en vertu de l’article 10, paragraphe 3, point j), de la directive SEQE, le financement d’actions pour le climat dans les pays tiers vulnérables, telles que l’adaptation aux effets du changement climatique. La directive SEQE oblige les États membres à tenir compte, lorsqu’ils déterminent l’utilisation de leurs recettes, de la nécessité de continuer à accroître le financement international de la lutte contre le changement climatique dans les pays tiers vulnérables. Les États membres présentent chaque année un rapport sur l’utilisation des recettes du SEQE. À la suite de la révision de la directive SEQE, la transparence de ces rapports est également en cours d’amélioration.

[En réponse au paragraphe 27.] Dans le cadre de sa participation à la réunion ministérielle sur l’urbanisation et le changement climatique organisée par ONU-Habitat lors de la COP 28, la Commission a abordé la nécessité de soutenir les autorités et communautés locales dans la mise en œuvre de l’action pour le climat afin d’atteindre les objectifs du pacte vert pour l’Europe. Elle a vivement plaidé en faveur d’une gouvernance multiniveaux, mis l’accent sur les efforts multipartites en faveur du développement urbain durable et souligné les initiatives en cours visant à aider les autorités locales à renforcer leurs capacités de développement, de gestion et de mise en œuvre de stratégies intégrées. Même si les objectifs transformateurs du programme à l’horizon 2030 sont de plus en plus axés sur les zones urbaines et que les principes du nouveau programme pour les villes restent pertinents, la Commission a souligné la nécessité de favoriser des partenariats solides et l’appropriation par toutes les parties afin d’atteindre effectivement l’objectif de 1,5 degré.

**Participation des parties prenantes à la COP28**

[En réponse aux paragraphes 29 et 30.] Dans les conclusions du Conseil «Environnement» sur la préparation de la COP 28, l’UE et ses États membres ont vivement appelé à la promotion de la participation du public, de la mobilisation de celui-ci et de son accès à l'information, dans le cadre d'une approche ouverte à tous, y compris pour la société civile et les différentes parties prenantes, étant donné que cela est essentiel pour promouvoir la justice sociale, l'équité et l'inclusion dans le cadre de la transition mondiale vers la neutralité climatique. Il importe de souligner que l’action pour le climat est une responsabilité mondiale et une menace mondiale, et que chaque pays et chaque secteur de l’économie doivent jouer leur rôle dans la réduction des émissions.

L’UE cherche à travailler de manière constructive avec chaque présidence de la COP et c’est ce qu’elle a fait avec la présidence de la COP des Émirats arabes unis.

**Une politique et des efforts ambitieux de l’UE en matière de climat dans tous les secteurs**

[En réponse aux paragraphes 34 et 40.] La loi sur le climat charge la Commission de présenter une proposition relative à l’objectif climatique de l’UE pour 2040 dans un délai de 6 mois à compter du bilan mondial. Le 6 février 2024, la Commission a adopté une communication et une analyse d’impact détaillée de l’objectif pour 2040, assorties d’une recommandation relative à un objectif de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre de 90 % d’ici à 2040. L’analyse d’impact qui accompagne la communication tient compte des recommandations de l’ESABCC, des résultats de la consultation publique et d’autres facteurs tels que l’impact social et les investissements nécessaires.

La proposition législative visant à modifier la loi sur le climat afin d’inclure cet objectif dans la législation de l’Union sera entre les mains de la nouvelle Commission.

L’analyse de l’ESABCC indique qu’il est possible de réduire les émissions internes de l’UE d’au moins 88 % et que cette réduction pourrait même atteindre 92 %, compte tenu des risques environnementaux et des défis posés par le déploiement à grande échelle des technologies, et recommande une fourchette de réduction des émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2040 de 90 % à 95 % par rapport aux niveaux de 1990. Les réponses à la consultation publique sur l’objectif climatique pour 2040 montrent également un large soutien en faveur d’une accélération de la transition vers 2040. L’objectif pour 2040 sera une confirmation de la détermination de l’UE et définira la trajectoire pour l’après-2030 de façon à garantir que l’UE se trouve en bonne voie d’atteindre la neutralité climatique d’ici à 2050. Il constituera également la base de la prochaine contribution déterminée au niveau national de l’UE dans le cadre de l’accord de Paris et enverra un signal fort aux autres acteurs sur ce qui est nécessaire et réalisable.

[En réponse aux paragraphes 87 et 88.] L’UE promeut la tarification nationale par des canaux bilatéraux et multilatéraux au niveau international. Elle a lancé l’«appel à l'action pour des marchés du carbone alignés sur l'accord de Paris» lors du sommet pour un nouveau pacte de financement mondial à Paris, et participe au «défi mondial sur la tarification du carbone», une initiative du Canada, en tant que moyen de promouvoir des instruments de tarification robustes.

Ces aspects sont en outre inclus dans l’article 30, paragraphe 6, de la directive SEQE. Le réexamen prévu de la directive SEQE par la Commission doit analyser les moyens d’établir des liens entre le SEQE de l’UE et d’autres marchés du carbone sans entraver la réalisation de l’objectif de neutralité climatique et des objectifs climatiques de l’UE. Le seul lien actuellement en place — avec le marché du carbone de la Suisse —, repose sur un solide accord de lien, assorti d’un ensemble de critères exigeants qui doivent être systématiquement respectés pour garantir l’intégrité environnementale du lien.

[En réponse aux paragraphes 60 et 63.] Dans les conclusions du Conseil «Environnement» sur la préparation de la COP28, l’UE et ses États membres soulignent que les crises du changement climatique et de la perte de biodiversité, la désertification, la pollution, ainsi que la dégradation des terres, de l’eau et des océans sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. La Commission plaide résolument en faveur de l’adoption rapide du règlement sur la restauration de la nature.

La décision de la COP28/CMA5 souligne l’importance de la protection, de la conservation, de la restauration et de l’utilisation durable de la nature et des écosystèmes pour une action efficace et durable pour le climat. Elle souligne l’engagement de redoubler d’efforts pour enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts d’ici à 2030, de recourir à d’autres écosystèmes terrestres et marins fonctionnant comme des puits et réservoirs de gaz à effet de serre et de préserver la biodiversité, tout en garantissant des garanties sociales et environnementales conformément au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

En marge de la COP 28, la Commission a signé un protocole d’accord avec le Honduras en vue de mettre en place un partenariat stratégique pour les forêts, afin de restaurer 1,3 million d’hectares de forêts, ainsi qu’une déclaration conjointe sur un partenariat durable dans le domaine de l’eau avec l’Égypte. L’UE a également lancé une initiative de l’Équipe Europe sur les chaînes de valeur «zéro déforestation». La Commission s’est également engagée à verser un million d’euros au partenariat bleu pour la Méditerranée. L’Union européenne a également approuvé la déclaration commune de la COP 28 sur le climat, la nature et les personnes[[1]](#footnote-2), qui témoigne d’un nouvel engagement des pays à coordonner et mettre en œuvre simultanément leurs plans pour la nature et leurs plans pour le climat.

[En réponse au paragraphe 64.] Le paquet «Ajustement à l’objectif 55» et les stratégies de l’UE pour l’adaptation, la biodiversité, la protection des sols, la réduction des émissions de méthane et la bioéconomie reconnaissent la fonction vitale des tourbières/zones humides, tant en ce qui concerne l’adaptation au changement climatique que l’atténuation de celui-ci. La Commission continue de promouvoir des actions dans l’ensemble des instruments stratégiques, étant donné que les zones humides et les tourbières sont des puits de carbone importants dans l’UE et que la préservation des niveaux actuels de carbone organique des sols ainsi que la restauration des tourbières dégradées contribuent directement à éviter les rejets de carbone dans l’atmosphère. En outre, les tourbières sont des écosystèmes essentiels pour préserver d’importants habitats riches en biodiversité.

1. <https://www.cop28.com/en/joint-statement-on-climate-nature> [↑](#footnote-ref-2)